

# ANNEXE 4



Mairie

14 Boulevard Voltaire – BP. 11 – 66202 ELNE Cedex

Tél. 04 68 37 38 39 / Fax 04 68 22 80 73

[www.ville-elne.com](http://www.ville-elne.com)

## CONTRAT DE LOCATION DE LA GALERIE « LA PARDALERA »

### ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

**LA COMMUNE D'ELNE**, propriétaire de la Galerie d'Art « La Pardalera », sise 11, Rue Molière à Elne, représentée par Monsieur Nicolas GARCIA, Maire, agissant au nom et pour le compte de la Ville d'Elne, en vertu de sa décision en date du 15 décembre 2022,

**CI-APRÈS dénommée « la Commune »**,

**ET**

**L'Association Garage Art**, régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, dont le siège social est situé au 28 rue de la Paix à Elne (66200), représentée par sa Présidente dûment mandatée, Madame Monique SERVIERES, N° de téléphone : 06 36 71 04 44

Adresse Mail : [kitartvivreforgarageart@gmail.com](mailto:kitartvivreforgarageart@gmail.com)

N° SIRET : 915 300 966 000 16

Code APE/NAF : 9499Z

**CI- APRÈS dénommée « l'Association »**,

### IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

La Commune accueille (à titre gracieux) l'évènement *Garage Art* qui a pour but de promouvoir l'art, la culture en général en permettant à des artistes et des créateurs de présenter leur travail.

Le contrat vaut autorisation d'occupation du domaine public de la Commune d'Elne. Il est fait à titre précaire et révocable à tout moment pour des motifs d'intérêt général.

#### **1. DÉSIGNATION DES LIEUX LOUÉS :**

Les œuvres seront exposées dans la galerie d'art, d'une superficie de 58 m<sup>2</sup>, dénommée « La Pardalera » située au rez-de-chaussée de l'immeuble sis 11, Rue Molière à ELNE.

# ANNEXE 4

## **2. DURÉE :**

Le présent contrat de location est consenti à titre gracieux à compter du jeudi 05 Juin 2025 jusqu'au lundi 09 Juin 2025.

## **3. DÉBUT ET FIN DE LOCATION :**

L'état des lieux à l'entrée du locataire : Au plus tard lors de la remise des clés, un état des lieux contradictoire et contresigné par les deux parties sera établi et annexé au présent contrat.

L'état des lieux au départ du locataire : Au départ du locataire, une visite contradictoire des lieux loués est effectuée en présence du locataire. Le cas échéant, une liste définitive des réparations locatives à effectuer est établie par comparaison entre l'état des lieux d'entrée et l'état de sortie. La détermination du montant et du mode de paiement des réparations à effectuer est alors fixé en tenant compte de l'usure normale et indiquée au locataire sortant.

## **4. OBLIGATIONS GÉNÉRALES :**

Nature de la location : Le locataire utilisera les lieux loués à usage de galerie d'exposition et vente d'œuvres d'art, ils ne pourront en aucun cas être utilisés comme atelier.

Assurance du locataire : Le locataire devra souscrire les assurances suivantes auprès de la compagnie de son choix :

- Assurance couvrant les risques locatifs (incendie, explosion, dégâts des eaux) ;
- Assurance couvrant le risque « recours des voisins » ;
- Assurance du mobilier (incendie, explosion, dégâts des eaux) ;
- Assurance des œuvres exposées.

La **preuve de la souscription de ces assurances doit être fournie par le locataire** qui produira une police d'assurance et une attestation de paiement des primes **à la remise des clés**.

Assurance de la Commune : La Commune doit se couvrir d'une assurance de responsabilité civile à l'égard du locataire et pour des accidents survenus au locataire, notamment du fait d'un vice de construction et d'un mauvais état d'entretien des lieux.

Responsabilités du locataire : Le locataire s'engage à prendre soin des locaux et du matériel mis à sa disposition par la Commune, il effectuera un nettoyage sommaire après chaque utilisation. Toute détérioration des locaux ou du matériel provenant d'une négligence de la part du locataire ou d'un défaut d'entretien, devra faire l'objet d'une remise en état à ses frais.

Le locataire s'engage à ne jamais modifier en quoi que ce soit les dispositifs de sécurité.

Clauses générales de la location : Le locataire s'engage à :

- Garder la galerie,
- Ne pas utiliser d'appareil dangereux
- Ne pas planter de clous dans les murs, les cimaises et le matériel étant prévu,
- Ne pas céder les droits de la location à qui que ce soit ;
- Ne pas sous-louer tout ou partie des locaux

# ANNEXE 4

- Rendre les lieux propres et le matériel en bon état

Fait à ELNE, en trois exemplaires, le 11 février 2025

L'Association,  
Monique SERVIERES  
*(Signature)*

Le Maire,  
Nicolas GARCIA

PROJET